

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

« Route des crêtes »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Vu les travaux de reconstruction de la Maison des Associations, de la bibliothèque, de la cantine et de la garderie Permis de construire n° PC 081 063 22 A
- Considérant la demande de la société EUROVIA Midi-Pyrénées domiciliée 33 rue Evariste Galois à ALBI, pour des travaux de purge de chaussée et revêtement, route des crêtes CASTELNAU DE LÉVIS, nécessitant une circulation alternée à partir du 5 décembre et pour une durée de 5 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée route des crêtes selon les besoins et pour une durée de 5 jours à partir du 5 décembre 2022.

ARTICLE 2 : la société EUROVIA sera chargée de la mise en place de la signalisation et de la sécurisation du passage pour piétons.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,
Patrice DELHEURE

